

Règlement du concours de Tourisme Côte-Nord

Vos coups de cœur – Road Trip Côte-Nord

Du 23 juin au 31 octobre 2020

AUCUN ACHAT REQUIS

Ce concours s'adresse aux résidents du Québec. Les participants qui résident dans les territoires où le concours n'est pas valide ne sont pas admissibles au prix. Une seule inscription par adresse de courrier électronique par jour est permise.

1. Admissibilité au prix

Le concours est ouvert à tous les résidents du Québec qui ont atteint l'âge légal en vigueur au moment de l'inscription au concours. Dans le présent document, les Associations touristiques régionales de Manicouagan et Duplessis (ci-après nommées « Tourisme Côte-Nord ») sont les organisatrices du concours « Vos coups de cœur – Road Trip Côte-Nord ».

Les employés de Tourisme Côte-Nord, de ses entreprises partenaires, de leurs agences de promotion et de publicité, représentants, distributeurs, (ci-après nommées collectivement les « parties promotionnelles », ainsi que les membres de la famille et du foyer des employés de chacune des parties promotionnelles ne sont pas admissibles au concours.

2. Inscription

Il s'agit d'un concours simple où le participant doit soumettre son plus beau souvenir de la Côte-Nord accompagné d'une photo. Le concours « Vos coups de cœur – Road Trip Côte-Nord » débute le 23 juin 2020 à 9 h (heure avancée de l'Est) et se termine le 31 octobre 2020 à 23 h 59 (heure avancée de l'Est). Les participants doivent remplir le formulaire d'inscription qui se trouve sur le site du concours, en se rendant sur la page de Tourisme Côte-Nord au www.tourismecote-nord.com/concours, ou www.tourismecote-nord.com/roadtrip. **Une seule inscription par jour par adresse courriel est permise.**

3. Description et valeur du prix

Le concours « Vos coups de cœur – Road Trip Côte-Nord » offre un séjour pour deux personnes sur l'île d'Anticosti, remis sous la forme de certificat-cadeau. Le prix comprend : forfait auberge tout inclus de cinq (5) nuits pour deux (2) personnes, autorisation d'accès au parc national d'Anticosti, le transport aérien aller-retour à partir de Mont-Joli, Québec ou Montréal (au choix), l'hébergement en formule auberge, trois (3) repas par jour, prêt de vélo électrique pour tout le séjour, prêt d'embarcation nautique au lac du ruisseau pour tout le séjour, une (1) journée guidée en navette pour visiter trois (3) attraits majeurs (Chute Vauréal, Canyon Observation et Baie-de-la-Tour), une (1) dégustation chocolat et porto à l'heure du coucher de soleil à la Baie-Sainte-Claire (transport en navette), un (1) petit sac de nourriture à chevreuil, un (1) véhicule muni d'un émetteur-récepteur radio, kilométrage illimité. **Non inclus dans ce forfait** : essence et assurances pour le véhicule et pourboires. Période de validité : **Saison estivale villégiature 2021**

Valeur approximative du prix : 4 700 \$ CAN

La valeur du prix est calculée en dollars canadiens. La planification du voyage avec la Sépaq est à la discrétion du gagnant.

Tourisme Côte-Nord

Tourisme Côte-Nord (ci-après nommé le « Commanditaire ») offre un voyage sous réserve des dates d'interdiction et de la disponibilité des places. Le transport vers l'aéroport est à la charge du gagnant. Quand le gagnant du concours aura effectué les réservations, aucun changement ne sera permis. Le gagnant doit signer un formulaire d'abandon de recours avant le départ. En s'inscrivant au concours, les participants autorisent l'utilisation de leur nom, de leur photo soumise et de leur souvenir à des fins promotionnels de la Côte-Nord, sans aucune forme de rémunération.

Notes à propos du prix

Le gagnant doit assumer toutes les dépenses qui ne sont pas spécifiquement indiquées plus haut comme étant comprises dans le prix. Ne sont pas inclus dans le prix : le transport terrestre jusqu'au point de départ de l'itinéraire (aéroport) et pour le retour à la maison; automobiles et/ou location d'équipement, si nécessaire, l'essence; les taxes, les pourboires et toutes dépenses personnelles, surcharges, primes d'assurance et autres frais. Le gagnant doit posséder les documents relatifs au concours (chèques-cadeaux ou lettres adressées au gagnant) remis lors du tirage. Le prix sera annulé si : i) le gagnant a perdu ses chèques-cadeaux ou lettres adressées au gagnant; ii) le gagnant n'est pas en mesure de voyager aux dates requises ou refuse de le faire; iii) le gagnant réclame de modifier les dates prévues ou désire les reporter à une autre date. Dans le cas où le gagnant ne peut faire le voyage, les frais d'annulation qui pourraient s'appliquer sont à sa charge. Le Commanditaire peut décider à sa discrétion exclusive d'attribuer à un autre gagnant un prix ayant été annulé.

4. Tirage

Le tirage se fera par voie électronique le lundi 2 novembre 2020 à 12 h (heure avancée de l'Est), aux bureaux du Commanditaire, situé à Sept-Îles, Québec. L'inscription gagnante sera tirée parmi toutes les inscriptions admissibles reçues durant la période du concours et le gagnant devra accepter le prix tel quel.

5. Substitution du prix

Le prix doit être accepté tel qu'attribué. Aucune substitution de prix n'est permise, sauf à la discrétion exclusive de Tourisme Côte-Nord. Tourisme Côte-Nord se réserve le droit de substituer le prix par un autre d'une valeur égale ou supérieure. Le prix est non transférable, non monnayable et ne peut être crédité ni en totalité ni en partie.

6. Notification du gagnant et attribution du prix

Le gagnant du prix sera avisé par téléphone et/ou par courriel dans les deux jours ouvrables suivant la date du tirage au numéro de téléphone et/ou adresse courriel indiqués sur son formulaire d'inscription. **Si le gagnant ne réclame pas son prix dans les dix (10) jours ouvrables suivant sa notification, un autre gagnant sera sélectionné, conformément au règlement du concours**, parmi tous les formulaires d'inscription admissibles reçus. Le prix sera attribué uniquement au gagnant officiellement désigné. Le nom du gagnant sera affiché sur le site du concours au www.tourismecote-nord/roadtrip, le site Web de Tourisme Côte-Nord, ainsi que dans les médias sociaux (page Facebook, fil Twitter et compte Instagram de Tourisme Côte-Nord) à compter de la date de confirmation de l'identité du gagnant, et ce, jusqu'à la fin de la campagne de promotion. En conséquence, le gagnant doit consentir à la publication de son nom et de sa ville de résidence sur le site Web de Tourisme Côte-Nord.

7. Conditions

Avant d'être officiellement désigné comme gagnant, le participant dont l'inscription est tirée doit signer une Déclaration de conformité avec le Règlement officiel et un formulaire d'abandon de recours (ci-après nommés collectivement «Documents de déclaration et d'abandon de recours»), dégageant Tourisme Côte-Nord, agences de promotion et de publicité, représentants, distributeurs, ainsi que leurs administrateurs, directeurs, propriétaires, partenaires, employés, consultants, agents, représentants, successeurs et cessionnaires (ci-après nommés collectivement les «Renonciataires») de toute responsabilité relativement au concours ou au prix. Les Documents de déclaration et d'abandon de recours seront envoyés au gagnant en même temps que sa notification et le gagnant devra les retourner dans les sept (7) jours

ouvrables suivant la date indiquée sur les documents, à défaut de quoi le prix sera annulé. Le prix sera attribué au gagnant à ce moment.

Dans l'éventualité où le gagnant n'est pas en mesure de réclamer le prix en totalité ou en partie pour une raison hors du contrôle de Tourisme Côte-Nord et des fournisseurs du prix, aucun dédommagement ni aucun prix de remplacement ne seront offerts. Le gagnant sera tenu de fournir une preuve de son âge et de son identité en plus d'attester sa conformité à tous les articles du Règlement du concours avant d'être déclaré officiellement gagnant. La décision des juges relativement à l'attribution du prix est finale.

Si le participant dont l'inscription est tirée n'est pas en mesure de fournir une preuve d'identité satisfaisante, qu'il refuse de signer et de retourner les documents de déclaration et d'abandon de recours, qu'il est reconnu comme ayant enfreint le règlement du concours ou qu'il ne satisfait pas à toutes les conditions du concours pour quelque raison que ce soit, il sera réputé avoir renoncé au prix en question et Tourisme Côte-Nord sera en droit de sélectionner une nouvelle inscription parmi toutes les inscriptions admissibles.

Les chances de gagner le prix dépendent du nombre total d'inscriptions reçues durant la période déterminée précédant le tirage.

8. Lois et règlements

Toutes les lois et tous les règlements fédéraux, provinciaux et municipaux s'appliquent. Toutes les inscriptions non conformes aux lois et aux règlements fédéraux, provinciaux et municipaux seront considérées comme non valides et seront annulées. Toutes les primes d'assurance et taxes applicables non mentionnées dans le prix sont à la charge exclusive du gagnant. Toutes les décisions prises par Tourisme Côte-Nord relativement au concours sont finales et exécutoires.

9. Information importante

Chaque participant au concours sera reconnu comme étant le titulaire autorisé du compte de l'adresse courriel indiquée sur le formulaire d'inscription au moment de l'inscription. Le « titulaire du compte autorisé » est la personne physique à qui une adresse de courrier électronique est attribuée par un fournisseur d'accès Internet, un fournisseur de services Internet ou toute autre organisation (ex : entreprises, établissements d'enseignement, etc.) responsable de l'attribution d'adresses de courriel à partir du domaine associé à l'adresse de courriel indiquée dans le formulaire d'inscription. Toutes les inscriptions deviennent la propriété de Tourisme Côte-Nord et ne seront pas retournées aux participants.

Un gagnant potentiel peut être tenu de fournir à Tourisme Côte-Nord la preuve qu'il est le titulaire autorisé du compte de l'adresse de courrier électronique associée à l'inscription gagnante.

10. Comportement

Les participants au concours acceptent de se conformer au règlement officiel. Les participants qui ne se conforment pas au Règlement officiel sont passibles de disqualification. Les participants acceptent également de respecter les décisions prises par Tourisme Côte-Nord lesquelles sont finales et exécutoires à tous égards. Tourisme Côte-Nord se réserve le droit à sa discrétion exclusive de disqualifier toute personne qui est reconnue avoir (i) altéré le processus d'inscription, le déroulement du concours ou le fonctionnement du site Web ou (ii) agi en infraction au Règlement officiel. Vous acceptez, en toute connaissance de cause, de ne pas (i) interférer dans le déroulement du concours ni causer toute interférence à celui-ci; (ii) empêcher d'autres personnes de participer au concours ou (iii) obtenir ni modifier les renseignements non publics relatifs à un autre utilisateur sans avoir obtenu son consentement préalable. L'utilisation de tout dispositif automatisé est interdite. Tourisme Côte-Nord se réserve le droit d'annuler ou de modifier le concours en totalité ou en partie dans l'éventualité de difficultés de nature technique ou autre.

11. Avertissement

Toute tentative par un participant ou par toute autre personne d'endommager délibérément tout site Web ou de nuire au bon déroulement du concours, constitue une infraction aux lois civiles et criminelles. Dans l'éventualité d'une telle tentative, Tourisme Côte-Nord se réserve le droit de demander réparation à cette personne dans les limites prévues par la loi.

Tourisme Côte-Nord se réserve le droit à sa discrétion exclusive de disqualifier toute personne interférant avec le processus d'inscription ou avec le fonctionnement du site Web, ou agissant de quelque façon que ce soit en infraction au règlement. Tourisme Côte-Nord se réserve également le droit d'annuler ou de modifier tout concours, ou encore d'y mettre fin, s'il n'est pas en mesure de le mener à terme comme prévu, entre autres à la suite d'une infection du système par un virus informatique, de bogues, d'interférences, d'une intervention non autorisée ou de problèmes techniques de quelque nature que ce soit.

Un différend quant à l'organisation ou à la conduite d'un concours publicitaire peut être soumis à la Régie des alcools, des courses et des jeux afin qu'il soit tranché. Un différend quant à l'attribution d'un prix peut être soumis à la Régie uniquement aux fins d'une intervention pour tenter de le régler.

12. Limitation de responsabilité

En s'inscrivant à ce concours, les participants reconnaissent que Tourisme Côte-Nord et les renonciataires, précisés à l'article 7 plus haut, ne peuvent être tenus responsables de tout dommage compensatoire, direct, accessoire, corrélatif ou autre, ni de toutes dettes, coûts et dépenses (pertes) encourues à la suite de la participation au concours ou durant les vacances faisant l'objet du prix, et ils s'engagent à tenir Tourisme Côte-Nord exempt de toute poursuite ou action judiciaire en ce sens.

Tourisme Côte-Nord et les renonciataires ne peuvent être tenus responsables de toute perte liée; (i) à de l'information incorrecte ou inexacte pour quelque raison que ce soit, entre autres causée par des utilisateurs du site Web, par de l'équipement ou de la programmation ayant eu trait au concours ou utilisé pour l'exécution du concours, ou par toute erreur technique ou humaine survenue durant le traitement des inscriptions au concours; (ii) à un dysfonctionnement ou des problèmes techniques liés aux systèmes téléphoniques ou de télécommunications, aux systèmes informatiques, aux serveurs ou fournisseurs, au matériel informatique, aux logiciels, à la transmission de données, au système de courrier électronique ou à tout autre problème de nature technique ou relatif à la congestion du trafic; (iii) à une erreur, une omission, une interruption, une suppression, un défaut ou un délai dans le traitement ou la transmission des inscriptions, ou au vol, à la destruction ou à l'altération des inscriptions ou à un accès non autorisé à celles-ci, ou (iv) à des dommages subis par les participants ou par toute autre personne, y compris des dommages à leur système informatique résultant de l'inscription au concours, de leur participation à celui-ci ou du téléchargement de matériel ayant trait au concours.

Pour une plus grande certitude, Tourisme Côte-Nord ne peut être tenu responsable de la perte, du retard de transmission, du caractère incomplet, l'illisibilité, de l'incompréhensibilité des inscriptions, de la présence de renseignements erronés fournis dans les formulaires, des effets de bogues, de pannes de serveurs, d'échecs de transmission matérielle ou logiciels ou de la corruption des données durant la transmission des inscriptions.

Si, pour quelque raison que ce soit, le concours ne peut avoir lieu comme prévu ou que le prix ne peut être attribué comme prévu, entre autres en raison de l'infection des systèmes par un virus informatique, de bogues, d'interférence, d'une intervention non autorisée, de fraude, de problèmes techniques ou de toute autre cause hors du contrôle de Tourisme Côte-Nord ayant pour effet d'altérer ou d'affecter l'administration, la sécurité, l'équité, l'intégrité ou la conduite appropriée du concours, Tourisme Côte-Nord se réserve le droit d'annuler, de modifier ou d'interrompre le concours, ou encore d'y mettre fin en tout temps sans avis préalable. Dans une telle éventualité, aucun participant ne sera sélectionné ou ne sera admissible à gagner un prix après la date d'une telle résiliation et les gagnants ne recevront pas de prix de remplacement ni de montant équivalent en argent.

Des restrictions, des conditions et des limites s'appliquent.

Marques de commerce et droits d'auteur

La copie ou l'utilisation non autorisée en totalité ou en partie de marques de commerce ou de matériel protégé par des droits d'auteur sans obtenir au préalable le consentement écrit du titulaire est strictement interdite.

Commanditaire : Tourisme Côte-Nord, 10 avenue Roméo-Vézina, Baie-Comeau (Québec) G4Z 2W2

© 2020 Tourisme Côte-Nord. Tous droits réservés.

Note : La forme masculine utilisée dans ce texte désigne aussi bien les femmes que les hommes et sert à alléger le texte.